



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

CG/vg

P.V. FI 43

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 18 juin 2013
2. Echange de vues avec le Ministre des Finances sur les communications en matière de finances publiques à la Commission européenne (demande du groupe parlementaire LSAP du 11 septembre 2013)
3. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hautpert, M. Marc Lies, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

M. Luc Frieden, Ministre des Finances
M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances
M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
Mme Caroline Guezennec, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 18 juin 2013

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. Echange de vues avec le Ministre des Finances sur les communications en matière de finances publiques à la Commission européenne (demande du groupe parlementaire LSAP du 11 septembre 2013)

Monsieur le Ministre distribue les documents repris en annexe.

Il fournit les précisions suivantes :

- Par respect des principes démocratiques, le Gouvernement n'a pas souhaité préparer de budget pour l'exercice 2014. Cette tâche incombera au nouveau Gouvernement.
- Des dispositions ont cependant été prises afin qu'en attente du vote du prochain budget, l'Etat puisse continuer à fonctionner correctement (« procédure des douzièmes provisoires » - voir l'article 9 du projet de loi n°6597). Le calcul des douzièmes s'appuiera sur un projet de budget (que l'on pourrait qualifier de « budget technique ») préparé sur base du budget actuel (2013) adapté et intégrant une hypothèse de « politiques inchangées ».

M. Jeannot Waringo fournit des explications quant aux chiffres distribués. Ces chiffres pourront encore être légèrement modifiés avant leur envoi à Bruxelles le 15 octobre 2013.

3. Divers

Pour des raisons procédurales et en vue de la dissolution imminente de la Chambre des Députés, la Commission décide que le procès-verbal de la présente réunion ne comportera pas de détails de la discussion et donne son approbation à son contenu.

Luxembourg, le 4 octobre 2013

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Michel Wolter

Annexes :

- 1- Note au Conseil de Gouvernement : Draft budgetary plan 2014
- 2- Note au Conseil de Gouvernement : Annexe



NOTE AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT :

Draft budgetary plan 2014

1. Introduction

- Conformément aux dispositions du « 2-pack », les Etats membres de la zone euro doivent présenter à la Commission européenne (COM) pour le **15 octobre 2013** au plus tard un « draft budgetary plan » (DBP) pour l'exercice 2014.
- Le règlement UE y afférant est entré en vigueur le 30 mai 2013. C'est donc la première fois que les Etats membres sont soumis à cet exercice.
- En raison des élections législatives du 20 octobre 2013 et en l'absence d'un projet de budget pour l'exercice 2014, le DBP du Luxembourg a été établi « **à politique inchangée** ».
- Le scénario à politique inchangée consiste en une **actualisation technique des prévisions de recettes et de dépenses publiques établies dans le cadre du programme de stabilité adopté en avril**.
- Cette actualisation ne contient pas de nouvelles politiques ou mesures. Elle tient compte des travaux budgétaires préparatoires effectués annuellement par l'Inspection Générale des Finances (discussions bilatérales avec les ministères, vérification du respect des paramètres définis dans la circulaire budgétaire, adaptation des recettes et dépenses à de nouvelles hypothèses macroéconomiques) mais elle n'a pas fait l'objet d'une discussion politique au niveau du Conseil de Gouvernement (« arbitrages budgétaires »).

2. La nouvelle procédure du « 2-pack » et les implications possibles pour LU

- Le paquet des deux règlements du « 2-pack » entré en vigueur en le 30 mai 2013 (règlement 473/2013) introduit entre autres une nouvelle procédure de « reporting » pour les Etats membres de la zone euro dans le contexte de la surveillance budgétaire et économique. Cette procédure comprend notamment l'**obligation légale pour tous les Etats membres de la zone euro** de soumettre chaque année pour le 15 octobre au plus tard un « *projet de plan budgétaire* » (DBP).

- Le DBP peut être considéré comme **une sorte de programme de stabilité « light »** dans lequel les Etats membres de la zone euro sont appelés à fournir essentiellement les informations suivantes :
 - i) une mise à jour des données budgétaires pour l'année en cours ;
 - ii) une prévision à politique inchangée pour l'année suivante ;
 - iii) les objectifs budgétaires sur la base du projet de budget déposé et des principaux paramètres pour les autres sous-secteurs de l'administration publique.
- Les tableaux annexés au DBP ressemblent à ceux du programme de stabilité (PSC).
- Etant donné que le DBP s'inscrit dans une logique de renforcement du semestre européen au niveau national, les Etats membres sont également appelés à fournir des informations relatives à la **mise en œuvre des recommandations spécifiques** adoptés par le Conseil.
- Le DBP est à présenter à la Commission et à l'Eurogroupe pour le 15 octobre au plus tard. La **COM doit publier, au plus tard pour le 30 novembre, un avis relatif au DBP pour tous les Etats membres de la zone euro. Cet avis est ensuite examiné par l'Eurogroupe.** Les avis portent essentiellement sur le respect des règles et des obligations budgétaires découlant du Pacte de stabilité et de croissance (volets préventif et correctif).

Pour mémoire : comme le Luxembourg se trouve actuellement dans le « volet préventif » du Pacte de stabilité et de croissance, il est actuellement tenu de respecter principalement les règles suivantes :

- i) *respect de l'objectif à moyen terme de +0.5% (en termes structurels)*
 - ii) *respect de la règle de dépenses (« expenditure benchmark »)*
- Pour cette 1^{ère} édition, la **COM prévoit la publication** de ses avis pour le **15 novembre**. Ils seront ensuite discutés à l'**Eurogroupe** en date du **22 novembre**. En cas de manquement grave d'un DBP par rapport aux obligations, i.e. si le bon fonctionnement de l'UEM est menacé, la COM peut demander à l'Etat membre concerné de soumettre un DBP révisé.
- Quant au **contenu possible de l'avis de la COM sur le DBP de LU**, sans préjuger l'analyse finale, il est utile de faire les remarques préliminaires suivantes à ce stade:
 - ✓ Comme LU soumet un DBP incomplet, i.e. les objectifs budgétaires se basant sur un projet de budget pour 2014 (cf. supra point iii)) ne figure pas dans le DBP, COM va sans doute rappeler, tout en prenant en compte le contexte politique spécifique de LU, que LU sera obligé de soumettre un **nouveau DBP** dès le dépôt d'un projet de budget 2014 pour lequel COM va émettre un nouveau avis;
 - ✓ Quant à un refus possible par la COM du DBP à cause de manquement grave, il peut être affirmé à ce stade avec une certaine certitude que **le DBP incomplet de LU ne sera pas récusé par COM** pour manquement grave;
 - ✓

3. Sur la préparation du contenu du DBP de LU:

- La présente version du projet de DBP de LU présente les **données principales en matière de prévisions macroéconomiques et budgétaires** pour 2013 et 2014 ; cette version sera complétée et finalisée pour la prochaine réunion du Conseil de gouvernement du 11 octobre, sur base notamment d'éventuels commentaires du Conseil de Gouvernement et de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés.
- En matière de **prévisions macroéconomiques**, la même prévision a été utilisée que celle pour le PSC en avril et pour la note de conjoncture en mai ; ce choix s'explique par le fait que les développements macroéconomiques sur les derniers mois n'ont pas impliqué de modifications importantes. En revanche, certaines actualisations partielles au niveau des comptes nationaux ont été prises en compte, ce qui a conduit à une révision du PIB en valeur de 2012. Il est important de noter que ces actualisations ne sont pas encore finalisées, et que des **révisions ultérieures**, notamment au niveau du PIB en volume 2012, devront encore être effectuées à la lumière des comptes nationaux et des comptes trimestriels. Ceci pourra avoir un effet sur les niveaux du PIB en volume de 2013 et 2014.
- En matière de **finances publiques pour 2013**, le DBP se base sur les prévisions fournies à Eurostat pour le 1^{er} octobre dans le cadre de la notification des statistiques des finances publiques (règlement 479/2009).
- En matière de **finances publiques pour 2014**, le DBP se base sur un scénario à politique inchangée.



NOTE AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT :

Annexe

1. Prévisions macroéconomiques.

Tableau 0.i) Hypothèses de base

	Année	Année	Année
	2012	2013	2014
Taux d'intérêt à court terme ¹ (moyenne annuelle)	0,6	0,2	0,1
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,6	3	3
Taux de change USD/€ (moyenne annuelle)	1,3	1,3	1,3
Taux de change effectif nominal (évolution en %)	1,2	0,0	0,0
Croissance PIB, monde sauf UE	NA	NA	NA
Croissance PIB zone Euro	-0,4	-0,3	1,4
Croissance des marchés étrangers pertinents	1,9	2,7	5,9
Volumes d'importations mondiales, hors UE	NA	NA	NA
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	111,7	109,5	108,6

¹Si nécessaire, hypothèses purement techniques

Tableau 0.ii). Hypothèses principales. Liste non exhaustive. (des informations similaires peuvent être transmises dans des formats différents)

	2012	2013	2014
1. Environnement extérieur			
a. Prix des produits de base			
b. Différentiels par rapport à l'obligation allemande			
2. Politique budgétaire			
a. Capacité/besoin net de financement des administrations publiques			
b. Dette publique brute			
3. Politique monétaire/secteur financier/hypothèses en matière de taux d'intérêt			
a. Taux d'intérêt:			
i. Euribor			
ii. Taux appliqués aux dépôts			
iii. Taux appliqués aux crédits			
iv. Rendements pour obligations d'État à 10 ans			
b. Évolution des dépôts			
c. Évolution des prêts			
d. Tendances prêts non performants			
4. Évolution démographique			
a. Évolution de la population en âge de travailler			
b. Taux de dépendance			
5. Politiques structurelles			

Tableau 1.a. Perspectives macroéconomiques

	Code SEC	Année	Année	Année	Année
		2012	2012	2013	2013
		Niveau en mio	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2005)	B1*b	33 942	0,3	1,1	2,3
dont:					
1.1. Attribuable à l'impact estimé des mesures budgétaires cumulées sur la croissance économique ¹					
2. PIB potentiel		34 860	1,6	1,6	1,6
Contributions:					
- travail					
- capital					
- productivité totale des facteurs					
3. PIB nominal	B1*b	42 918	4,2	3,2	4,4
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée *	P.3	11 888			
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	6 084			
6. Formation brute de capital fixe	P.51	8 271			
7. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur (en % du PIB) **	P.52+ P.53	4	3,8	3,7	3,6
8. Exportations de biens et de services	P.6	59 452	-3,2	0,2	4,8
9. Importations de biens et de services	P.7	52 553	-2,6	-0,2	4,3
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		3,0	-	0,5	0,6
11. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur	P.52 + P.53	-1,0	-	-0,1	0,0
12. Equilibre extérieur	B.11	-1,6		0,6	1,7

* Non-chainé. ** Série différente de la série officielle publiée

¹ Indiquer ici l'impact estimé sur la croissance du PIB réel des mesures budgétaires cumulées contenues dans les projets de plans budgétaires

Tableau 1.b. Évolution des prix:

	Code SEC	Année	Année	Année	Année
		2012	2012	2013	2013
		Niveau en mio	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur PIB (2005=1)		1,3	3,9	2,1	2,1
2. Déflateur de la consommation privée		1,2	2,2	1,6	1,6
3. IPCH					
4. Déflateur de la consommation publique					
5. Déflateur des investissements					
6. Déflateur des prix à l'exportation (biens et services)		1,3	4,3	3,9	3,1
7. Déflateur des prix à l'importation (biens et services)		1,2	3,5	3,8	3,8

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année	Année	Année	Année
		2012	2012	2013	2013
		Niveau en mio	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, effectifs ¹		377,3	-2,1	1,7	1,3
2. Emploi: heures travaillées ²					
3. Taux de chômage (en %) ³			5,4	5,9	6,1
4. Productivité de la main-d'œuvre, effectifs ⁴		NA	-2,2	-0,8	0,8
5. Productivité du travail par heure travaillée					
6. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	20,5	3,6	3,5	4,3
7. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		57,5	1,2	1,5	2,7

¹ Population occupée, concept intérieur, définition comptes nationaux² Définition comptes nationaux³ Définition harmonisée Eurostat; niveaux⁴ PIB réel par personne occupée⁵ PIB réel par heure travaillée

Tableau 1.d. Soldes sectoriels

	Code SEC	Année	Année	Année
		2012	2013	2014
1. Capacité/besoin de financement vis-à-vis du reste du monde	B.9	% PIB	% PIB	% PIB
dont:				
- Solde des biens et services				
- Solde des recettes primaires et transferts				
- Compte de capital				
2. Capacité/besoin de financement du secteur privé	B.9			
3. Capacité/besoin de financement des administrations publiques	B.9			
4. Écarts statistiques				

2. Objectifs budgétaires.

Tableau 2.a. Objectifs budgétaires des administrations publiques ventilées par sous-secteur

	Code SEC	Année	Année
		2013	2014
		% PIB	
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (B.9) par sous-secteur			
1. Administrations publiques	S.13	-0,9	
2. Administration centrale	S.1311	-2,3	
3. Administrations d'États fédérés	S.1312	-	
4. Administrations locales	S.1313	-0,1	
5. Sécurité sociale	S.1314	1,5	
6. Dépenses d'intérêt	D.41	0,6	
7. Solde primaire ²		-0,3	
8. Mesures exceptionnelles et temporaires ³		0,0	
9. Croissance PIB réel (%) (=1 dans tableau 1a)		1,0	
10. Croissance PIB potentiel (%) (=2 dans tableau 1.a)		1,6	
contributions:			
- travail			
- capital			
- productivité totale des facteurs			
11. Écart de production (% du PIB potentiel)		-3,2	
12. Composante budgétaire conjoncturelle (% du PIB potentiel)		-1,4	
13. Solde corrigé des variations conjoncturelles (1-12) (% du PIB potentiel)		0,5	
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13+6) (% du PIB potentiel)		1,1	
15. Solde structurel (13-8) (% du PIB potentiel)		0,5	

¹ TR-TE= B.9

² Le solde primaire est calculé comme étant (B.9, point 8) plus (D.41, point 9).

³ Un signe + représente des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année	Année
		2013	2014
		% PIB	% PIB
1. Dette brute		24,9	26,1
2. Variation du taux d'endettement brut		2,6	1,1
Contributions aux variations de la dette brute			
3. Solde primaire (=point 10 du tableau 2.a.i)		-0,3	
4. Dépenses d'intérêts (=point 9 du tableau 2.a.i)	D.41	0,6	
5. Ajustement stock-flux		1,7	
dont:			
- différences entre comptabilité de caisse et d'exercice ²			
- accumulation nette d'actifs financiers ³			
dont:			
- recettes de privatisations			
- effets de valorisation et autres ⁴			
p.m.: taux d'intérêt implicite sur dette⁵		2,9	1,8
Autres variables pertinentes			
6. Actifs financiers liquides⁶			
7. Dette financière nette (7=1-6)			
8. Amortissement dette (obligations existantes) depuis la fin de l'année précédente			
9. Pourcentage de dette libellée en devises			
10. Échéance moyenne			

¹ Au sens du règlement n° 479/2009.

² Une distinction peut être faite concernant les différences relatives aux dépenses d'intérêts, autres dépenses et recettes le cas échéant, ou en cas de taux d'endettement supérieur à la valeur de référence.

³ Une distinction peut être faite entre les actifs liquides (devises), les obligations d'Etat, les actifs sur pays tiers, les entreprises publiques et la différence entre les actifs cotés et les actifs non cotés le cas échéant ou si le taux d'endettement est supérieur à la valeur de référence.

⁴ Une distinction peut être faite entre les variations liées à l'évolution du taux de change et les opérations sur le marché secondaire le cas échéant, ou en cas de taux d'endettement supérieur à la valeur de référence.

⁵ Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

⁶ Les actifs liquides sont définis comme AF.1, AF.2, AF.3 (consolidé pour les administrations publiques, c'est-à-dire en faisant abstraction des positions financières entre organismes administratifs publics); AF511, AF.52 (uniquement si coté en bourse)

Tableau 2.c Passifs éventuels

	Année	Année
	2013	2014
	% PIB	% PIB
Garanties publiques	8,4	
dont: liées au secteur financier	4,9	

3. Projections de dépenses et de recettes dans un scénario de politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées, ventilées par principales composantes

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2013	2014
		% PIB	% PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	44,2	44,1
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	13,4	13,5
1.2. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D.5	14,7	14,7
1.3. Impôts sur le capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,4
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	1,4
1.6. Autres ¹		1,9	1,9
p.m.: Charge fiscale		40,8	40,8
(D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		0,0	0,0
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE ³	45,1	44,6
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	8,5	8,5
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	3,9
2.3. Prestations sociales	D.621 D.632	21,5	21,5
Dont prestations de chômage		1,1	1,1
2.4. Dépenses d'intérêts	D.41	0,6	0,5
2.5. Subventions	D.3	1,9	1,9
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,5	3,4
2.7. Transferts de capital	D.9	1,3	1,1
2.8. Autres		2,8	2,7

¹ Conformément au SEC95: D6311_D63121_D63131pay; SEC2010: D632pay

4. Objectifs de dépenses et de recettes

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques, répartis entre les principales composantes

	Code SEC	Année 2013 % PIB	Année 2014 % PIB
Administrations publiques (S.13)			
1. Objectif de recettes totales	TR	44,2	
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	13,4	
1.2. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D.5	14,7	
1.3. Impôts sur le capital	D.91	0,2	
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	
1.6. Autres¹		1,9	
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995) ²			
2. Objectif de dépenses totales	TE ³	45,1	
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	8,5	
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	
2.3. Prestations sociales	D.62 ⁶ + D.632	21,5	
Dont prestations de chômage⁴		1,1	
2.4. = tableau 2.a.9. Dépenses d'intérêts	D.41	0,6	
2.5. Subventions	D.3	1,9	
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,5	
2.7. Transferts de capital	D.9	1,3	
2.8. Autres⁵		3,9	

¹ 11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

² Y compris ceux collectés par l'UE et y compris un ajustement pour impôts et taxes non collectés D.995), le cas échéant.

³ TR-TE= B.9

⁴ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

⁵ D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) + D.5pay + D.7pay + P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2012	Année 2012	Année 2013	Année 2014
		Niveau en mio	% PIB	% PIB	% PIB
1. Dépenses au titre des programmes UE totalement couvertes par recettes au titre fonds UE		71	0,2	0,2	0,2
2. Dépenses liées aux prestations pour chômage conjoncturel		70	0,2	0,2	0,0
3. Effet des mesures discrétionnaires de recettes ²		28	0,1	0,9	0,0
4. Augmentations de recettes au titre de la loi					

¹ Préciser la méthode utilisée pour obtenir la composante conjoncturelle des dépenses liées aux prestations de chômage. Elle devrait reposer sur les dépenses liées aux prestations de chômage telles que définies dans la COFOG sous le code 10.5.

² Les augmentations de recettes imposées par la loi ne doivent pas être incluses dans les effets des mesures de recettes discrétionnaires. Les données mentionnées aux lignes 3 et 4 devraient s'exclure mutuellement.

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2013		2014	
	% PIB	% dépenses des administrations publiques	% PIB	% dépenses des administrations publiques
Éducation				
Santé ¹				
Emploi ²				

¹ Ces catégories de dépenses doivent correspondre aux rubriques 9 et 7 du tableau 4.c.ii.

² Cette catégorie de dépenses doit inclure, entre autres, les dépenses publiques liées aux politiques actives de l'emploi, y compris les services publics de l'emploi. Elle n'inclut pas en revanche les postes tels que les rémunérations dans la fonction publique ou les programmes de formation professionnelle.

4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2013	2014
		% PIB	% PIB
Fonctions des administrations publiques			
1. Services généraux des administrations publiques	1		
2. Défense	2		
3. Ordre et sécurité publics	3		
4. Affaires économiques	4		
4. Protection de l'environnement	5		
6. Logement et services à la communauté	6		
7. Santé	7		
8. Loisirs, culture et religion	8		
9. Enseignement	9		
10. Protection sociale	10		
11. Dépenses totales (point 2 du tableau 2.c.i)	TE		

5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5.a Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

Liste des mesures	Description détaillée ¹	Objectif (composante dépenses)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire				
		Code SEC				2013	2014	2015	Année t+...
						% PIB	% PIB	% PIB	% PIB
(1)									
(2)									
...									
TOTAL									

¹ Détailler davantage en cas de plans de réformes majeures de la politique budgétaire entraînant des retombées potentielles sur les autres États membres de la zone euro

Tableau 5.b Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

Liste des mesures	Description détaillée ¹	Objectif (composante dépense)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire				
		Code SEC				2013	2014	2015	Année t+...
						% PIB	% PIB	% PIB	% PIB
(1)									
(2)									
TOTAL									

¹ Détailler davantage en cas de plans de réformes majeures de la politique budgétaire entraînant des retombées potentielles sur les autres États membres de la zone euro.

Tableau 5.c. Mesures discrétionnaires prises par les sous-secteurs des administrations publiques

Liste des mesures	Description détaillée ²	Objectif (composante dépense)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire				
		Code SEC				2013	2014	2015	Année t+...
						% PIB	% PIB	% PIB	% PIB
(1)									
(2)									
TOTAL									

¹ Préciser s'il s'agit de l'administration de l'État, de l'administration locale et/ou des fonds de sécurité sociale.

² Détailler davantage en cas de plans de réformes majeures de la politique budgétaire entraînant des retombées potentielles sur les autres États membres de la zone euro.

6. Éléments indiquant comment les mesures inscrites dans les projets de plans budgétaires répondent aux recommandations par pays et contribuent à réaliser les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi.

Tableau 6.a Recommandations par pays

Numéro de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe

Tableau 6.b Objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi

Objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020	Liste des mesures	Description de la contribution directe à la réalisation de l'objectif
Objectif national de la stratégie Europe 2020 en		
Objectif national de la stratégie Europe 2020 en		
Objectif en matière de réduction des émissions de gaz		
Objectif en matière d'énergie renouvelable [..]		
Objectif national en matière d'efficacité énergétique [..]		
Objectif national en matière de décrochage scolaire [..]		
Objectif national en matière d'enseignement supérieur		
Objectif national en matière de pauvreté [..]		

7. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent.

Tableau 7. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2012	Année 2013	Année 2014
		% PIB	% PIB	% PIB
Objectif capacité / besoin de financement des administrations publiques	B.9			
Programme de stabilité		-0,8	-0,7	-0,6
Projet de plan budgétaire		-0,6	-0,9	-
Différence		0,2	-0,2	-
Projection de capacité de financement des administrations publiques sur la base de politiques inchangées	B.9			
Programme de stabilité		-0,8	-0,7	-0,6
Projet de plan budgétaire		-0,6	-0,9	-0,5
Différence¹		0,2	-0,2	0,0

¹ Cette différence peut porter à la fois sur des écarts résultant de modifications du scénario macroéconomique et sur des écarts résultant de l'effet des mesures prises entre le moment de la présentation du programme de stabilité et celui de la présentation du projet de plan budgétaire.